

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

ARRÊTÉ



Ville d'Anor



ARR 149 2018 réglementant le stationnement des véhicules – Rue du Tissage « Allée des Chardonnerets » – Travaux réalisés par la Sté CRBS

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à partir du 5 juillet 2018 jusque la fin des travaux, rue du Tissage « Allée des Chardonnerets » pour le motif suivant :
- Mise en place de clôtures de chantiers (emprise sur les parkings existants) pour la construction de 4 logements individuelles, par la Société Construction Rénovation Bâtiment Solrézis, route de Trélon, BP 14, 59740 SOLRE-LE-CHATEAU.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 5 juillet 2018 jusque la fin des travaux, le stationnement des véhicules sera réglementé au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriées, mise en place par la Société CRBS et seront conformes à la législation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 5 juillet 2018

Pour le Maire d'Anor et par délégation,
de signature délivrée par Arrêté
en date du 29 Mars 2014
Le Directeur Général des Services
S. PECQUERIE

Le Maire,
Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.